

A/C

Ministerio de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación

Secretaría General de Pesca

C/ Velázquez, 114

28006 Madrid

Espagne

Référence	V/Communication	N/ Référence	Date
		75/2025	17/12/2025

Objet : Informations supplémentaires concernant la réponse à la recommandation n° 62 sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les régions ultrapériphériques européennes

Chère Madame Isabel Artimo,

Le Conseil consultatif pour les régions ultrapériphériques (CCRUP) souhaite exprimer sa gratitude pour la réponse envoyée par le Secrétariat général de la pêche espagnol le 28 août 2025 concernant la recommandation conjointe du CCRUP et du Conseil consultatif des marchés (MAC) sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans les régions ultrapériphériques (RUP).

Le CCRUP apprécie l'engagement démontré par l'Espagne dans le renforcement des mécanismes de contrôle, de surveillance et de traçabilité des activités de pêche, comme l'a reconnu la Cour des comptes européenne, ainsi que dans la modernisation des systèmes de suivi et d'information. Nous soulignons en particulier le rôle du Système intégral de gestion et de contrôle de la pêche et de l'information (SIGCPI), qui constitue un outil important pour garantir la transparence et la traçabilité tout au long de la chaîne de valeur. Nous reconnaissions également l'engagement institutionnel démontré par la certification ISO 9001, qui atteste de la qualité et de la conformité des procédures appliquées par l'administration espagnole en matière de contrôle des pêches.

Toutefois, afin d'approfondir le dialogue technique, nous souhaiterions demander quelques informations supplémentaires sur les éléments présentés dans votre réponse, en particulier en ce qui concerne l'évaluation qui soutient l'absence d'indices dans les eaux des îles Canaries de la présence de navires de pêche impliqués dans des activités de pêche illégale, ainsi que la mise en œuvre du système SIGCPI.

En ce qui concerne la pêche de loisir, et étant donné que la réponse de l'État situe les adaptations normatives dans la disposition finale troisième du projet de Décret Royal XX/2025,

relatif à la réglementation des mesures de gestion des ressources halieutiques – disposition qui introduit des ajustements uniquement en ce qui concerne la pêche maritime de loisir en eaux extérieures –, nous souhaiterions également obtenir des éclaircissements sur les mécanismes de coordination avec l'administration autonome, compétente pour les activités exercées en eaux intérieures, où – comme indiqué dans la Recommandation n° 62 – se concentre une part significative de l'effort de pêche récréative et des captures d'espèces démersales. Une coordination efficace entre les deux administrations est essentielle afin de garantir une approche cohérente en matière de gestion et de contrôle.

De la même manière, il serait utile d'obtenir des informations complémentaires sur le degré d'adaptation de la législation espagnole à l'article 55 du règlement (UE) 2023/2842, notamment en ce qui concerne l'enregistrement, la surveillance et la déclaration électronique des captures de la pêche de loisir. Ces éléments constituent des obligations fondamentales pour renforcer la traçabilité et la disponibilité de données fiables dans ce segment d'activité.

De même, nous souhaiterions disposer d'informations sur l'état d'avancement du Registre de la pêche de loisir prévu au titre VI de la loi 5/2023, instrument indispensable pour disposer d'une vision précise de l'effort de pêche récréative, améliorer la collecte de données et garantir la pleine application des obligations européennes en matière de déclaration électronique.

Nous souhaitons également rappeler que, conformément à l'article 44, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1380/2013 établissant la politique commune de la pêche, les États membres doivent consulter les Conseils consultatifs sur les recommandations conjointes adoptées en vertu de l'article 18, et peuvent également les consulter sur d'autres mesures. Dans ce contexte, le CCRUP souligne l'importance d'être consulté sur les questions liées à la pêche et aux affaires maritimes des RUP, afin de pouvoir contribuer de manière constructive à l'élaboration de mesures, de règlements et de plans de gestion plus adaptés et équilibrés, affectant les eaux de nos Régions.

Nous réitérons notre totale disponibilité à poursuivre sa collaboration avec l'Espagne et les autres États membres, notamment par le biais de dialogues lors des réunions de nos groupes de travail, de l'échange d'informations et de l'identification de bonnes pratiques susceptibles de contribuer au renforcement des activités de contrôle de la pêche et de la lutte contre la pêche INN dans le contexte des RUP.

Nous restons à votre disposition pour toute clarification supplémentaire.

Bien cordialement,

Le président du comité exécutif du CCRUP,

(Ruben Farias)